

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 12 octobre 2023

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni Jeudi 12 octobre 2023, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Isabelle KERVAREC excusée et Yves TYMEN excusé, représentée par Marc RAHER.

Absent:

Secrétaire de séance : Patricia DELATTRE

<u>Conseillers en exercice</u> : 15 <u>Conseillers présents</u> : 13

Conseillers ayant pris part au vote: 14

<u>Date de convocation</u>: le 06/10/2023

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du vendredi 15 septembre 2023

**Présentation**: Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du vendredi 15 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2. Subvention Bien Vivre Partout en Bretagne matériaux biosourcés (D2023/34)

**Présentation**: Patrick TANGUY

#### **RETIRE**

## 3. Délégation pour l'ouverture d'une ligne de crédit (D2023/34)

Présentation: Marc RAHER

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/30 portant sur la délégation de pouvoirs au maire

Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat.

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la commune, de compléter les pouvoirs délégués par la délibération  $n^22020/30$  en donnant la délégation :

- de contracter, dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € pour le budget principal de la commune, toute ouverture de ligne de trésorerie d'une durée maximal de 12 mois ;

Il est proposé au conseil municipal:

- D'attribuer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessus énoncée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

4. Avenants au marché Restructuration de la Maison cœur de bourg : création d'un local commercial en rez-de-chaussée et réhabilitation de la longère attenante (D2023/35)

**Présentation**: Patrick TANGUY

#### Avenant n°1 au lot n°5, Menuiseries extérieures Bois - Entreprise Guichard

Le Maire indique que par délibération en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la Maison cœur de bourg et de la longère attenante.

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessitent la passation d'un avenant pour le lot 5, Menuiseries extérieures Bois dont le titulaire est l'entreprise Guichard.

Des adaptations techniques portent sur les profils des menuiseries entraînant une plus-value et la suppression de la porte de l'office en moins-value et à remplacer par une porte en aluminium.

Ces prestations en plus et moins-values, objet d'un projet d'avenant n°1 dans le cadre du lot n°5, entraînent la modification suivante sur le montant initial du marché :

Titulaire : entreprise Guichard	Lot n°5
Montant initial du marché en euros HT	71 328,90
Montant des travaux en plus-value HT	632,00
Montant des travaux en moins-value HT	-4 400,00
Montant de l'avenant en euros HT	-3 768,00
Nouveau montant total du marché en euros HT	67 560,90

#### Avenant n°1 au lot n°6, Menuiseries extérieures Alu - Entreprise Le Grand

Le Maire indique que par délibération en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la Maison cœur de bourg et de la longère attenante.

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessitent la passation d'un avenant pour le lot 6, Menuiseries extérieures Alu dont le titulaire est l'entreprise Le Grand.

Des adaptations techniques portent sur le remplacement de la porte de l'office prévue initialement en bois par une menuiserie en aluminium conforme aux normes sanitaires.

Ces prestations entraînent une moins-value sur le lot 5 et une plus-value sur le présent lot ; elle fait l'objet d'un projet d'avenant n°1 modifiant le montant initial du marché :

Titulaire : entreprise Le Grand	Lot n°6
Montant initial du marché en euros HT	8 198,31
Montant des travaux en plus-value HT	4 2 1 1, 1 7
Montant des travaux en moins-value HT	0,00
Montant de l'avenant en euros HT	4 211,17
Nouveau montant total du marché en euros HT	12 409,48

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer :

- l'avenant n°1 au lot n°5 avec l'entreprise Guichard,
- l'avenant n°1 au lot n°6 avec l'entreprise Le Grand.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/21 du 24 avril 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation de la Maison Cœur de bourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°5 relatif à la réhabilitation de la
   Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Guichard pour le montant mentionné ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°6 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Le Grand pour le montant mentionné ci-dessus.

## 5. Tarifs de location du petit matériel (D2023/36)

**Présentation**: Patrick TANGUY

Monsieur le Maire rappelle que la commune est équipée de différents équipements qui peuvent, pour certains, être mis à la location. De plus, la Mairie est régulièrement sollicitée pour des durées variées de location selon les équipements.

Afin de pouvoir répondre à cette demande, tout en gardant une grille tarifaire simplifiée, il est proposé d'adopter la grille tarifaire et les coefficients suivants :

## **Grille tarifaire**

Matériel (site de stockage)	Possibilité max	Réservé	Tarifs proposition	Prix neuf
Structures (serv technique)	•	•		•
Barnum (4mx8m)	1		90 €	1000€
Tonnelle (3mx3m)	1		10 €	200 €
Sacs de sable	9			
Mobilier				
Tables 220*80 (pin) (8 places)	10		4 €	250 €
(salle socio) (table + 2 bancs)				
Bancs 220 (salle socio)	20		2€	
Tables 120*80 (4 places) (salle	40		4€	
socio)				
Chaises plastique (salle socio)	134		1€	40 €
	_			
Plateaux 2m50 * 0,75 (serv tech)	3			
Plateaux 3m * 0,75 (serv tech)	4			
Tréteaux (serv tech)	22			
Bancs 2,5m (serv tech)	8			
Bancs 3m (serv tech)	9			
Matériel scénique		T	1	T
Praticables (2mx1m) avec pieds et	6		10 € 50 € les 6	450 €
accroches				
Pieds 20cm	5			
Pieds 40cm	24			
Pieds 100cm	24			
Accroche 6 plats et 10 en E	16			
Projecteurs led Blanc 230V	2			
Projecteur scène par 36 Led	6		10 €	200 €
Spots scène Led	4		5€	80 €
Pieds de projecteurs	2		5€	80 €
Barre led	3		20 €	450 €
Pieds de Micro « sol »	3		3 €	60 €
Divers				
Verres plastiques réutilisables (salle	e 32			
socio)	3			
Grilles d'exposition (salle socio)	6			
Support poubelles tri-sélectif (serv tech)	2			
Tapis de sol Gym / judo (salle socio	) 15			

#### Coefficients de facturation selon la durée

	<u>1ère semaine</u>					<u>2ème semaine</u>						
	Week -end 1	1er j sup	2nd	3ème	4ème	5ème	Week -end 2	1er j sup	2nd	3ème	4ème	5ème
COEF.		0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	1	1,2	1,4	1,5	1,6	1,7	2	2,1	2,2	2,3	2,4	2,5
Exemple de facturation												
Barnum	90	108	126	135	144	153	180	189	198	207	216	225
Tonnelle	10	12	14	15	16	17	20	21	22	23	24	25

Un week-end est défini comme comptabilisé comme suit : du vendredi 14h00 au lundi 14h00.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick TANGUY, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Local d'activités professionnelles : travaux et changement de destination (D2023/37)

**Présentation**: Patrick TANGUY

Vu la délibération n°2023/31 fixant les loyers du local multi-activités et de l'appartement de la Maison des Sœurs

La commune est propriétaire d'un immeuble sis situé 7 rue Louis Tymen. Celui-ci est constitué de 5 appartements. L'un de ces appartements, le T2 situé au RDC droit inoccupé pour des raisons sanitaires depuis mai 2008, était utilisé comme local de stockage transitoire.

En réponse à une demande d'un professionnel paramédical, il est actuellement en rénovation. En effet, dans la poursuite de l'effort entrepris pour la redynamisation du bourg, il avait été décidé d'orienter ce logement en local d'activités professionnelles, tout en gardant une réversibilité en logement.

Du fait de ces travaux et de la création d'une activité professionnel, il est nécessaire de procéder au changement de destination du logement concerné.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick TANGUY, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE les travaux ;
- AUTORISE le changement de destination du logement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Achat de matériels de désherbage alternatif - Demande de financement de la Région Bretagne (D2023/38)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune du Juch s'est inscrite depuis 2015 dans une politique zéro phyto et a acheté en 2018 des robots tondeuses pour l'entretien du terrain de foot, qu'il a été nécessaire de remplacer.

Pour cette acquisition, il est possible de recevoir le soutien financier de la Région Bretagne. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter une demande de financement à hauteur de 40% comme suit :

Plan de financement
---------------------

<u>Charges</u>	<u>Financement</u>		
2 robots de tonte husqvarna			
AM550 EPOS + station de			
référence EPOS	9 117,88	Région	3 647,15
		Autofinancement	5 470,73
TOTAL HT	9 117,88	TOTAL HT	9 117,88

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- VALIDE l'acquisition de ce matériel;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires,
   à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

## 8. Dénomination des voies (D2023/39)

**Présentation**: Patrick TANGUY

Vu la délibération 201735 du 20 décembre 2017 concernant la dénomination des voies

Patrick TANGUY, Maire, fait part qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la base d'adressage.

Il est proposé des dénominations suivantes :

- Cheminement doux => Hentig ar bar



- 11 et 11 bis et place de l'église => Hent dal ar liorzhou



- Garenne de l'église => Hentig ar foennec vras







Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick TANGUY, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Délibération de mise à jour de la liste des membres du SIMIF (D2023/40)

**Présentation**: Marc RAHER

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat.

La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date:

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :
  - Bohars par délibération du 18 mai 2021
  - Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
  - Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
  - Primelin par délibération du 31 octobre 2020
  - Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
  - Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
  - Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
  - Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
  - Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020
- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :
  - Guissény par délibération du 23 janvier 2020
  - Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
  - Tréflaouénan par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal délibère et émet un avis favorable à :

- L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin
- Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouénan.

#### Annexe

Listes communes Arrêté de la Préfecture du 12/06/2019	Listes des communes adhérentes au SIMIF au 01/01/2022
ARGOL	ARGOL
ARZANO	ARZANO
BAYE	BAYE
BERRIEN	BERRIEN
BODILIS	BODILIS
BOLAZEC	BOHARS
BOTMEUR	BOLAZEC
BOTSORHEL	BOTMEUR
BRASPARTS	BOTSORHEL
CAST	BRASPARTS
COMBRIT	CAST
DIRINON	CLEDEN CAP SIZUN
GARLAN	CLEDEN POHER
GOUEZEC	COMBRIT SAINTE MARINE
GOULVEN	DIRINON
GOURLIZON	GARLAN
GUENGAT	GOUEZEC
GUIMAEC	GOULVEN
GUIMILIAU	GOURLIZON
GUISSENY	GUENGAT
HENVIC	GUIMAEC
ILE D'OUESSANT	GUIMILIAU
ILE-TUDY	HENVIC

KERLAZ	ILE D'OUESSANT
KERNOUES	ILE TUDY
LA FOREST LANDERNEAU	KERLAZ
LA MARTYRE	KERNOUES
LAMPAUL-GUIMILIAU	LA FOREST LANDERNEAU
LANDEVENNEC	LA MARTYRE
LANDREVARZEC	LAMPAUL GUIMILIAU
LANDUDEC	LANDEVENNEC
LANDUNVEZ	LANDREVARZEC
LANNEANOU	LANDUDEC
LANNEDERN	LANDUNVEZ
LANNEUFFRET	LANNEANOU
LANVEOC	LANNEDERN
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	LANNEUFFRET
LE DRENNEC	LANVEOC
LE FOLGOET	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC
LE JUCH	LE DRENNEC
LE TREVOUX	LE FOLGOET
LENNON	LE JUCH
LOC EGUINER	LE TREVOUX
LOCMELAR	LENNON
LOCQUENOLE	LOC EGUINER
LOCQUIREC	LOCMELAR
LOGONNA DAOULAS	LOCQUENOLE
MELLAC	LOCQUIREC
MESPAUL	LOGONNA DAOULAS
NEVEZ	MELLAC
PENCRAN	MESPAUL
PLEYBER CHRIST	NEVEZ
PLOMEUR	PENCRAN
PLOMODIERN	PLEYBER CHRIST
PLONEVEZ PORZAY	PLOGASTEL SAINT GERMAIN
PLOUEGAT GUERRAND	PLOGOFF
PLOUDIRY	PLOMEUR
PLOUEDERN	PLOMODIERN
PLOUEGAT MOYSAN	PLONEVEZ PORZAY
PLOUEZOCH	PLOUDIRY
PLOUGAR	PLOUEDERN
PLOUGOURVEST	PLOUEGAT GUERAND
PLOUIDER	PLOUEGAT MOYSAN
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	PLOUEZOCH
PLOUNEOUR MENEZ	PLOUGAR
PLOUNEVENTER	PLOUGOURVEST
PLOUVORN	PLOUIDER
PLUGUFFAN	PLOUNEOUR MENEZ
POULDERGAT	PLOUNEVENTER

POULDREUZIC	PLOUVORN
QUERRIEN	PLUGUFFAN
SAINT DERRIEN	POULDERGAT
SAINT DIVY	POULDREUZIC
SAINT ELOY	PRIMELIN
SAINT JEAN DU DOIGT	QUERRIEN
SAINT SERVAIS	ROUDOUALLEC
SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	SAINT DERRIEN
SAINT THONAN	SAINT DIVY
SAINT THURIEN	SAINT ELOY
SAINT URBAIN	SAINT EVAREC
SAINT-SAUVEUR	SAINT HERNIN
SIBIRIL	SAINT JEAN DU DOIGT
SIZUN	SAINT SAUVEUR
TREFLAOUENAN	SAINT SERVAIS
TAULE	SAINT THEGONNEC LOC EGUINER
TOURCH	SAINT THONAN
TREFLEVENEZ	SAINT THURIEN
TREFLEZ	SAINT URBAIN
TREGLONOU	SIBIRIL
TREMAOUEZAN	SIZUN
TREMEVEN	TAULE
TREZILIDE	TOURCH
	TREFLEVENEZ
	TREFLEZ
	TREGLONOU
	TREMAOUEZAN
	TREMEVEN
	TREZILIDE
92	98

## 10. Rapport d'activité 2022 – SDEF

<u>Présentation</u>: M. Patrick TANGUY

REPORTE

## 11. Rapport d'activité 2022 - Douarnenez Communauté

<u>Présentation</u>: Marc RAHER

REPORTE

## 12. Rapport annuel 2022 – Prix et qualité du service d'élimination des déchets

**Présentation**: Patrick TANGUY

REPORTE

#### Motion de soutien aux EHPAD

Présentation: Patrick TANGUY

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2<sup>e</sup> fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement et d'un élu finistérien. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires du Finistère, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques semaines, mois pour certains, à environ 1 à 2 ans pour les autres.

#### Les élus réagissent :

- Au report continuel d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges: prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation: notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrai en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Combien de résidents levés tard, couchés tôt, voir non levés en weekend ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Cotations dites GMP-PMP dont les effets financiers n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.

#### Collégialement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégialement de voter le prochain BP si déficitaire.
- De solliciter une rencontre avec le ministre de la Santé et le ministre de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Et si nous n'avions rien fait, rien dit!

Motion présentée par l'ensemble du Conseil municipal et adoptée à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

Céline BOURREAU fait part de deux questions d'un administré :

- Interrogation sur le fleurissement et le nombre d'agents suffisant pour l'entretien des espaces verts : effort sur le fleurissement global de la commune
- Subventions des associations : coût qui augmente pour les associations => subvention de 1 000€ possible pour les animations exceptionnelles ouvert au public. Si il y a une demande particulière, elle sera étudiée.

Pauline DUVACHER : demande des informations sur l'avancé de l'accueil des enfants à l'Ulamir Bro Glazik => Pas d'avancée particulière

Romain LE BRUSQ : demande pour les travaux de la buvette au terrain de foot. Le service Urbanisme de Douarnenez va être sollicité pour connaître les possibilités.

## Rapport du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

### **Patrick TANGUY:**

Citykomi : avec le pack logiciel, il y a un accès gratuit à une application similaire. Le contrat avec Citykomi va donc être résilié. Information dans le prochain bulletin et sur le site.

Fusion de communes : rencontre de la préfecture le 21 septembre pour connaître les impacts financiers.

Rencontre des 3 bureaux le lundi 09 octobre pour établir des thématiques. Prochaine réunion le 20 novembre des bureaux. Les réunions publiques sont prévues le 25 novembre à Gourlizon, le 1er décembre au Juch et le 9 décembre à Guengat.

Information sur les travaux « fibre » : Des vols de drone sont possible. Un rappel est fait contre le démarchage commercial prématuré.

Travaux de restauration du clocher : pose de l'échafaudage

Stationnement Place de l'église : rappel de la nécessité de respecter l'arrêté

#### Marc RAHER:

#### <u>Andrée RIOU:</u>

## Julien BROUQUEL:

Travaux Peupleraie : intervention cette semaine de KERIVEL en concertation avec l'EPAB et la DDTM pour la redéfinition de la mare. Prochainement débroussaillage de Penn Koad (1 360€ HT) / prise de contact avec Kerliver pour la mise en place de la clôture ; rdv sem43 / ensuite mise en place un écopatûrage

## **Emmanuelle LE STUM:**

Semaine du court-métrage : organisateur en recherche d'hébergement => 7 nuits pour 40 personnes

Fête de la Soupe et Fenêtres qui parlent porté par le comité d'animation et l'Ulamir

## <u>Isabelle KERVAREC :</u>

\_